

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE597

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 84 BIS

A l'alinéa 21, substituer au mot :

« définies »,

le mot :

« défini ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à préciser qu'il s'agit bien de l'usage qui est défini au regard des dispositions du code de l'environnement, et non des mesures.